

**CONSEIL GENERAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
6 SEPTEMBRE 2013**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**2013.09.235 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "PAPIERS  
A MUSIQUES"**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que les Archives départementales organisent, du 5 octobre au 27 décembre 2013, l'exposition "Papiers à musiques", qui se tiendra aux Archives et à la Vitrine des Ardennes avec la publication d'une brochure en 1 000 exemplaires ;
- DECIDE de fixer le prix de vente de l'ouvrage.

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2013.09.236 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service**

La Commission Permanente :

- DECIDE, pour 2013, de fixer le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service mentionnées à l'article R. 216-12 du Code de l'Education à 0 % ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2013, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites en 2011 et 2012 ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

**2013.09.237 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Avis de demandes de dérogation - Année scolaire 2013-2014**

La Commission Permanente

DECIDE, après avoir examiné les demandes de dérogation à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service dans des collèges, pour l'année scolaire 2013-2014, d'émettre les avis indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

**2013.09.238 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Attribution d'un logement**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer à Monsieur SD, ATTEE, le logement n° 3 de type F4 d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, situé au collège Jean de La Fontaine de CHARLEVILLE-MEZIERES, sous forme d'occupation précaire, avec versement d'une redevance locative mensuelle, l'ensemble des charges locatives (eau, gaz, chauffage et électricité) étant supportées par l'occupant ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressé et le Chef d'Établissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 octobre 1997.

**2013.09.239 - UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE SORBON DE RETHEL PAR LA  
MADEF - Régularisation des dépenses de gaz pour la période d'avril à décembre 2012**

La Commission Permanente :

- AUTORISE, à titre de régularisation, le versement d'une somme au collège Sorbon de RETHEL pour l'utilisation, par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), des locaux de l'internat pour la période d'avril à décembre 2012 ;

- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'utilisation des locaux, remplaçant le taux de la contribution financière du Conseil général, initialement fixé à 6 % du montant des factures de gaz, par un taux de 25 %, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

#### **2013.09.240 - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - Tronçon CHARLEVILLE-MEZIERES - MOUZON - Approbation du plan de financement prévisionnel**

La Commission Permanente, dans le cadre de la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement du tronçon de la voie verte entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON :

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

FEDER : (35 %)

Etat : (7,5 %)

Conseil Régional : (4,5 %)

Conseil général : (53 %)

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou conventions à intervenir.

### **DIRECTION DES SOLIDARITES**

#### **2013.09.241 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE**

La Commission Permanente, dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) destinées à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales (liste fixée par décret) et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources :

- DECIDE d'acter la procédure d'appel à projets aux prestataires potentiels ;

- APPROUVE les termes de la convention de délégation de la mise en œuvre des MASP, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document avec le prestataire retenu, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2013.09.242 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**

##### **Demandes de remise de dette (ML - RL)**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Monsieur GN a formulé une demande de remise de dette contre le remboursement d'un trop-perçu d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, pour sa mère Madame ML, décédée le 4 mars 2013, pour la période du 5 au 31 mars 2013 ;

- PREND ACTE que Madame HL a formulé une demande de remise de dette contre le remboursement d'un trop-perçu d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, pour son époux Monsieur RL, décédé le 20 janvier 2013, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et pour janvier 2013 ;

- DECIDE, après examen des dossiers, M. GN et Mme HL n'ayant pas fait la démonstration de leur incapacité à s'acquitter de leur dette, de ne pas donner une suite favorable aux demandes de recours gracieux et de leur proposer de solliciter un échelonnement du remboursement du trop-perçu auprès du Payeur Départemental.

### **DIRECTION DU PATRIMOINE**

#### **2013.09.243 - CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES**

La Commission Permanente :

- DECIDE :

- de céder, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la réalisation de l'A304, à l'Etat français, les parcelles départementales du site des ballastières sur le territoire des communes de LUMES et LES AYVELLES, d'une superficie globale de 540 621 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, conformément à l'état et au plan parcellaires annexés à la délibération ;

- de céder à la société VINCI Concessions, ayant son siège social à Rueil-Malmaison (92500), 9 Place de l'Europe, représentée par M. FS, directeur du développement, immatriculée au RCS de Nanterre sous le

n° 410 001 952, dans le cadre de l'opération menée par Voies Navigables de France pour la reconstruction des 29 barrages manuels sur la Meuse et l'Aisne, dont celui de ROMERY, tout ou partie de la parcelle cadastrée X 59 sise à VILLERS SEMEUSE, d'une superficie de 560 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental situé devant les parcelles cadastrées AD 1 et 2, le long de la RD 424, à OCHES, pour une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, pour intégration dans le domaine privé départemental et de le céder à M. JK, demeurant 2 rue de la Fontaine à OCHES, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental situé devant la parcelle cadastrée AC 71 le long de la RD 4, à AUTRECOURT ET POURRON, pour une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, pour intégration dans le domaine privé départemental et de le céder à M. DD, demeurant 6 bis rue de WILLERS à AUTRECOURT ET POURRON, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Concernant les trois dernières opérations, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs.

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente.

Il est à noter que la cession de ces parcelles par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

### **2013.09.244 - LOCATION DE L'ANCIENNE GARE DE SIGNY LE PETIT**

La Commission Permanente, dans le cadre de la location de l'ancienne gare de SIGNY LE PETIT, sise 1 ZA de la Gare :

- PREND ACTE que le Président, à titre exceptionnel, a autorisé l'agence Pôle Emploi chargée de la formation des futurs salariés à occuper les locaux, à titre gratuit, durant le mois de septembre 2013 ;

- AUTORISE le Président à signer un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, avec la Société par Actions Simplifiée NEW CALL CENTER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le n° 794 740 944, représentée par Mme MM, Présidente, qui envisage de créer 7 emplois en 2013 et 5 en 2014, et dont le siège social sera dans les lieux loués, comprenant, outre le loyer annuel, les conditions de location suivantes :

- durée du bail : 9 ans avec faculté pour le locataire de résilier à la 3<sup>ème</sup> et à la 6<sup>ème</sup> année de location,

- surface louée : 224,57 m<sup>2</sup>, le tout situé sur la parcelle cadastrée section ZM n° 84,

- destination : création d'un centre de relation clients,

et tout autre document relatif à cette location.

### **DIRECTION DES FINANCES**

### **2013.09.245 - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD**

#### **Société GM DIAGNOSTICS**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que, le 28 septembre 2012, le Conseil général a émis un bon de commande concernant des diagnostics à effectuer sur le Château d'Aviette, sis à RANCENNES, puis le 26 octobre 2012, un bon de commande concernant un bâtiment industriel sis à VOUZIERES ;

- PREND ACTE que les prestations ont été réalisées avec respectivement 53 et 25 jours de retard, ce qui a entraîné des pénalités ;

- DECIDE d'accueillir favorablement la demande de remise partielle de pénalités de la société GM DIAGNOSTICS, sise dans le département du Cher (18), et par conséquent, d'approuver la diminution du montant des pénalités de retard pour le bon de commande n° 2012/221 relatif au Château d'Aviette, et pour le bon de commande n° 2012/233 relatif au bâtiment industriel à VOUZIERES, tous deux passés dans le cadre du marché subséquent AC-PI-LOT8-2012-5-DDP, sous réserve de la renonciation par la société à tout recours contentieux concernant l'exécution de ces bons de commande ;

- AUTORISE le Président à signer tout document en exécution de cette décision.

**2013.09.246 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2013 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril, mai et juin 2013.

**2013.09.247 - DACES - COLLEGES PRIVES - Subventions d'investissement 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'action du Conseil général en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder à quatre collèges privés du département, en application des dispositions actuellement en vigueur, des subventions, selon la répartition jointe en annexe 1 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les organismes de gestion de ces établissements, selon le modèle-type joint en annexe 2 à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

**2013.09.248 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES  
Classes vertes - Sixième répartition**

La Commission Permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.249 - DACES - OUVERTURE EN APPRENTISSAGE D'UN BAC PROFESSIONNEL "ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE" AU LYCEE VAUBAN A GIVET  
Convention de partenariat**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'ouverture au lycée Vauban de GIVET d'une formation en apprentissage «Prévention des risques en environnement nucléaire», permettant l'obtention du Bac Professionnel «Environnement nucléaire», pour offrir aux jeunes des formations supérieures attractives et contribuer au développement économique du territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder à la Commune de CHOOZ une subvention pour l'extension des plateaux techniques du centre de formation Valforem à CHOOZ ;
- APPROUVE la convention de partenariat, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2013.09.250 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Septième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation de manifestations à caractère purement sportif et, notamment, celles ayant un caractère sportif départemental, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.251 - DACES - SPORT - RENOM NATIONAL - CLUBS PHARE  
SAISONS 2012-2013 ET 2013-2014**

La Commission Permanente, au titre de la politique sportive en faveur des clubs de renom national qui valorisent l'image du département par la diffusion de leurs résultats et de leurs images dans les médias nationaux :

- DECIDE de retirer sa décision du 11 janvier 2013 accordant au club l'Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES une subvention au titre de la saison 2013-2014 ;
- DECIDE d'attribuer au club l'Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES :
  - une avance remboursable sans intérêt, au titre de la saison sportive 2012-2013,
  - une subvention de fonctionnement, au titre du renom national - clubs phare -, pour la saison 2013-2014 ;
- DECIDE de compléter sa décision du 17 mai 2013, en attribuant une subvention de fonctionnement au titre du renom national - club phare - saison 2013-2014, au FCBA (Flammes Carolo Basket Ardennes) ;

- DECIDE l'achat de places et d'abonnements pour les matchs de ces deux clubs, au titre de la saison 2013-2014 ;
- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec l'association l'Etoile, et ceux de l'avenant n°1 à la convention d'aide financière à intervenir avec l'association FCBA, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**2013.09.252 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD et BNSSA**  
**Sixième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.253 - DACES - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général à l'enseignement de la musique :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Jean Macé, dont l'enseignement est dispensé au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- APPROUVE la répartition de crédits au bénéfice de 16 écoles de musique, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, selon les règles suivantes :
  - un forfait par école,
  - un montant réparti au prorata des effectifs et en fonction du nombre de disciplines pratiquées par élève (hors danse) ;
- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Animation Musique Enseignement, dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et le financement des Classes à Horaires Aménagés Musique du collège Jean Macé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2013.09.254 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Quatrième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

**2013.09.255 - DATE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS**  
**Aménagement de Parcs d'Activités**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux investissements publics :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Trois Cantons pour la réalisation des équipements publics nécessaires à la création du "Net Village" sur la Zone d'Activités de DOUZY ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2013.09.256 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE DES PME**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la SARL PARIS, implantée à BRIEULLES-SUR-BAR, une avance dans le cadre de son programme d'investissements prévu sur son site de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- DECIDE d'accorder à la SAS FIMIDO, en cours de création, une avance pour la reprise des entreprises FECR PRODUCTION et USINES DU PAQUIS, implantées à NOUZONVILLE, et de la SAS WIART-AUTIER, implantée à LES HAUTES-RIVIERES ;

- DECIDE d'accorder à la SAS TURQUAIS INDUSTRIE INTERNATIONAL, en cours de création, une avance pour la reprise de l'entreprise TURQUAIS INDUSTRIE, implantée à RAUCOURT ET FLABA ;
- DECIDE d'accorder à la SAS NEW CALL CENTER une avance dans le cadre de son implantation à SIGNY LE PETIT avec la création de 12 emplois ;

Ces avances à taux zéro sont remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, les aides représentant 15 % des assiettes éligibles.

- DECIDE, par ailleurs, d'accorder à la SAS NEW CALL CENTER, pour faciliter le démarrage de son activité, en application du décret relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, une réduction de loyer répartie sur trois exercices fiscaux, pour les locaux occupés dans l'ancienne gare de SIGNY LE PETIT, d'une surface de 225 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

### **2013.09.257 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises et aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des PME, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, d'attribuer à la SARL LE MODERNE de RETHEL, une subvention pour l'embauche d'un travailleur handicapé et de deux travailleurs défavorisés (demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois) ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### **2013.09.258 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 8 juillet 2011 :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

### **2013.09.259 - DATE - SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES**

La Commission Permanente :

- AUTORISE la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 790712780 à SEDAN et représenté par M. PM, à réaliser les travaux nécessaires au développement de son activité sur le site de l'ancien aérodrome de REGNIOWEZ, pour lequel un bail commercial lui a été consenti le 4 avril 2013 ;
- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE au transfert au Conseil général du contrat de prêt à contracter par la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES pour la réalisation d'une piste de vitesse en enrobés (21 900 m<sup>2</sup>) et d'un rattrapage de la piste actuelle (environ 5 820 m<sup>2</sup>) outre le marquage au sol à la peinture routière blanche, uniquement aux conditions suivantes :
  - cessation d'activité de la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, uniquement en cas de liquidation judiciaire,
  - en cas de reprise de l'activité (cession du fonds de commerce de la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES à une autre entreprise, avec cession du contrat de bail en cours), c'est le repreneur et non le Conseil général qui aura pour obligation de reprendre le prêt à sa charge pour la période restant à courir,
  - modification du bail commercial afin que la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES renonce à la faculté de pouvoir résilier le bail aux 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années, telle que prévue à l'article 14,
  - obligation pour la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES de communiquer chaque année ses comptes au Conseil général, afin de pouvoir surveiller sa santé financière,

- PREND ACTE que ce dossier sera à nouveau soumis à son approbation, pour confirmation de la décision de reprise du prêt, lorsque le taux d'intérêt et l'échéancier dudit prêt seront connus ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements d'envergure des PME, d'accorder une avance à taux zéro à la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, l'aide représentant 15 % de l'assiette éligible retenue ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, l'attribution d'une subvention à la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, pour l'embauche d'un travailleur défavorisé (au chômage depuis plus de 6 mois) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2013.09.260 - DATE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHOOZ**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement à l'association Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHOOZ, augmentée d'une contribution en nature correspondant à la mise à disposition de matériel ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre l'association et le Conseil général, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2013.09.261 - DATE - FOIRE AU BOUDIN BLANC DE RETHEL 2013**

La Commission Permanente, au titre des affaires économiques :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'association "CONFRERIE DU BOUDIN BLANC DE RETHEL", pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> foire au boudin blanc de RETHEL, qui s'est déroulée le 28 avril 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2013.09.262 - DATE - UCIA DE SEDAN - 78<sup>ème</sup> Foire-Exposition de SEDAN**

La Commission Permanente, au titre des affaires économiques :

- DECIDE d'accorder à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de SEDAN, pour l'organisation, du 7 au 11 septembre 2013, de la 78<sup>ème</sup> édition de la Foire de SEDAN, une subvention représentant 21,51 % des frais de communication, de sécurité, d'animation et de sonorisation ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'UCIA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2013.09.263 - DATE - FETE DE LA GASTRONOMIE**

**Finale nationale du concours de cuisine amateur**

La Commission Permanente, au titre des affaires économiques :

- DECIDE, compte tenu du rayonnement et de l'impact de la manifestation, ainsi que du prestige qui l'entoure, d'attribuer une subvention au Conseil régional de Champagne-Ardenne pour l'organisation de la finale nationale du concours de cuisine amateur, qui doit se dérouler du 20 au 22 septembre 2013, au Château-fort de SEDAN ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.264 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE PAR DES PME**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer une avance sans intérêt remboursable en 7 annuités après un an de différé, à la SARL Le Moderne de RETHEL pour son projet de réaménagement de l'hôtel "Le Moderne", situé Place de la Gare à RETHEL, assorti de la création de 4 emplois dont 1 CDI équivalent temps plein, 2 CDD équivalent temps plein et 1 CDD temps partiel ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.265 - DATE - ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN - Deuxième répartition 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'éclairage public urbain :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.266 - DATE - TRAVAUX CONNEXES LIES AU REMEMBREMENT - REFECTION D'UN CHEMIN RURAL A SAPOGNE SUR MARCHE**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des travaux connexes au remembrement effectués par les Communes, dans le cadre d'un aménagement foncier :

- DECIDE, à titre tout à fait exceptionnel, suite à la décision de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2010, de reporter les aménagements fonciers en cours, d'accorder à la Commune de SAPOGNE SUR MARCHE une subvention représentant 28 % du coût HT de la réfection du chemin rural de Sapogne à Montlibert ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.267 - DDS - PS/EP PE - AIDES AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS  
Quatrième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 1 481 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.268 - DDS - RENOUELEMENT CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (FB)**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Monsieur FB, né le 11 janvier 1992, actuellement en classe de première de baccalauréat professionnel chaudronnerie au Lycée Jean-Baptiste Clément à SEDAN, une aide pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013, ainsi qu'une somme destinée à la prise en charge des frais liés aux assurances habitation et protection juridique et au transport, et une aide mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 juillet 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.09.269 - DDS - AIDES AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des structures à caractère social :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2013, aux associations suivantes :

- la Banque Alimentaire des Ardennes, dont le siège social est situé à VILLERS SEMEUSE,
- l'association EC-CO (ECouter - Comprendre et s'entendre pour vivre ensemble) de DONCHERY,
- la Fédération des Ardennes du Secours Populaire Français,
- Secours Catholique de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- l'association France Alzheimer Ardennes de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- l'association des Maisons d'Accueil des Familles de Malades Hospitalisés de REIMS,
- l'association Ardennes Allaitement de DONCHERY,
- l'association couples et familles des Ardennes de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Comité Départemental d'Education pour la Santé des Ardennes de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- l'association FORHOM de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- l'Association Départementale Des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles Des Ardennes de REMAUCOURT, pour 2012 et 2013 confondues,

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2013.09.270 - DDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur du logement :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

- au titre de l'aide en faveur des particuliers à revenus modestes propriétaires occupants domiciliés dans une commune rurale, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération,
  - à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Ardennes (ADIL), pour le fonctionnement de la structure, sur l'année 2013,
  - à LA MAISON ARDENNAISE pour la construction de 4 logements sociaux PLUS (2 logements de type 4 et de 2 logements de type 5 avec garage et jardin) à BRIEULLES SUR BAR (lotissement Le Grand Jardin),
- DECIDE d'attribuer une avance remboursable sans intérêt à la Commune d'ATTIGNY pour la création d'un lotissement de 18 parcelles, qui sera réalisé en 4 tranches, l'aide représentant 35 % du montant des dépenses retenues ;
- APPROUVE la convention de soutien financier à intervenir avec l'ADIL, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif aux décisions prises.

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES****2013.09.271 - AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 949 GIVET**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Commune de GIVET se voit confier la maîtrise d'ouvrage de la partie des travaux d'aménagement concomitants, le long de la RD 949, incombant au Département, plus particulièrement la réfection de la chaussée ;
- DECIDE d'affecter un crédit pour la réalisation de ces travaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ces travaux.